

SAS « A'DOMUS »
Société par actions simplifiée
Au capital de : 5 000,00 euros
Siège social : 122 rue Saint Albin
59500 DOUAI
RCS DOUAI : 510.074.487

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 02 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à 12 heures, les actionnaires de la Société se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par la Présidente.

L'assemblée est présidée par Madame Anne MORTREUX.

La présidente constate que sont présents :

Madame Anne MORTREUX, propriétaire de 450 actions.
Monsieur François MORTREUX, propriétaire de 50 actions.

Total des actions des actionnaires présents : 500 actions sur les 500 actions composant le capital social.

La présidente constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La présidente dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les pièces et documents requis par les dispositions légales, réglementaires et statutaires qui leur ont d'ailleurs été adressés 15 jours avant la date de l'assemblée.

Madame Anne MORTREUX, rappelle que l'assemblée a été convoquée sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social ;
- Modifications statutaires résultant de cette décision ;
- Pouvoirs pour formalités.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Après avoir lu le rapport de la gérance, elle déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social initialement fixé à DOUAI (59500), 122 rue Saint Albin.

Le nouveau siège sera donc fixé à compter du 1^{er} avril 2025 à LE PORTEL (62480), 76 rue du Maréchal Foch.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide la rédaction de l'article 4 -LE SIEGE SOCIAL- est remplacé par :

« Le siège social a été transféré à LE PORTEL (62480), 76 rue du Maréchal Foch par décision d'assemblée générale extraordinaire en date du 02 avril 2025 prenant effet le 1^{er} Avril 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance ou à son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et de modifications auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de BOULOGNE-SUR-MER afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties :

- 1 Reconnaissent que le présent procès-verbal est conclu sous la forme d'un écrit électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code Civil, et signé électroniquement par le biais du service Universign et déclarent en conséquence que la version électronique du présent procès-verbal constitue l'original du document et est parfaitement valable entre elles ;
- 2 Déclarent que le présent procès-verbal sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code Civil et reconnaissent que le présent procès-verbal a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code Civil et qu'il pourra leur être valablement opposé ;

- 3 Reconnaissent à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent procès-verbal par le service Universign;
- 4 Reconnaissent que l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque le contrat signé électroniquement est établi et conservé conformément aux article 1366 et 1367 du Code Civil, et que ce procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code Civil ;
- 5 S'entendent pour désigner le lieu du siège comme lieu de signature du présent acte et retenir la date de la dernière signature comme date de l'acte.

**Dont acte rédigé sur 3 pages,
Signé par signature électronique**

Nom - Prénom - Qualité	Signature
Madame Anne MORTREUX, Présidente Mention manuscrite « <i>Lu et approuvé</i> »	
Monsieur François MORTREUX scrutateur Mention manuscrite « <i>Lu et approuvé</i> »	